

# PROCES VERBAL

## **REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 DECEMBRE 2023**

Nombre de Conseillers : L'an deux-mille-vingt-trois, le vingt du mois de décembre, les membres du conseil en exercice : 19  
présents : 17  
votants : 18

Membres :

Date de convocation : 14 décembre 2023	1. Céline GRIMAUD,	2. Emilie BLAIN,
	3. Gilles GUILLOU,	4. David GUILLOTEAU,
Date d'affichage : 14 décembre 2023	5. Frédéric BOUCARD,	6. Nathalie BLANCHARD,
	7. Patrick GROHEUX,	8. David VRIGNAUD,
	9. Frédérique BENUREAU,	10. Jean-Yves COUTANT,
	11. Nicole DURANTEAU,	12. Fabienne BOTZ, absente
	13. Yoann GUILLONNEAU,	14. Estelle BOUILLANT,
	15. Freddy MARTIN,	16. Sophie ROUSSEAU, absente
	17. Natacha QUEVEAU,	18. Corinne BIROT,

Pouvoir :

Sophie ROUSSEAU à Nicole DURANTEAU

Secrétaire de séance : Freddy MARTIN

### **RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION PRESTATION PAIE AVEC LE CENTRE DE GESTION**

20122023\_01

Monsieur le Maire propose à l'assemblée le renouvellement de la convention avec le Centre de Gestion de la Vendée pour l'adhésion à la prestation paie pour les 5 prochaines années.

Le conseil municipal adopte à l'unanimité la convention, jointe en annexe, définissant les modalités de la prestation « paie » assurée par le centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Vendée.

### **ADHESION A LA CONVENTION DE PARTICIPATION CHOMAGE DU CENTRE DE GESTION DE LA VENDEE**

20122023\_02

Vu le code général de la fonction publique et notamment ses articles L452-40 à L452-48,  
Vu le décret n° 2019-797 du 26 juillet 2019 modifié relatif au régime d'assurance chômage,  
Vu le décret n° 2020-741 du 16 juin 2020 relatif au régime particulier d'assurance chômage applicable à certains agents publics et salariés du secteur public,  
Vu la circulaire n° 2021-13 du 19 octobre 2021 relative à l'assurance chômage en vigueur au 1<sup>er</sup> octobre 2021, son règlement général et ses textes associés,

Vu la délibération n° DEL-20140317-06 du conseil d'administration du Centre de Gestion du 21 mai 2014 décidant d'assurer la prestation « chômage » pour le compte des collectivités et établissements publics qui le demandent,

Vu la délibération n° DEL-20171127-04 du conseil d'administration du Centre de Gestion du 21 mai 2014 portant réévaluation des tarifs des prestations à compter de l'année 2018,

Le maire expose à l'assemblée :

Selon les dispositions de l'arrêté du 25 juin 2014 portant agrément de la convention du 14 mai 2014 relative à l'indemnisation du chômage et les textes qui lui sont associés ou l'arrêté du 4 mai 2017 portant agrément de la convention du 14 avril 2017 relative à l'indemnisation du chômage et les textes qui lui sont associés, les collectivités territoriales peuvent être amenées à verser des allocations chômage principalement pour les fonctionnaires privés d'emploi suite à licenciement pour inaptitude physique, retraite pour invalidité, licenciement pour insuffisance professionnelle, démission, réintégration après une demande de disponibilité, les collectivités ayant conventionné avec pôle emploi pour les non-titulaires .

Monsieur le Maire informe le conseil des raisons justifiant l'adhésion à cette prestation, et notamment la démission d'un agent cette année suivi de l'arrêt d'une période d'essai dans le cadre d'un contrat privé, lui ouvrant ainsi des droits au chômage que la commune doit supporter.

Il précise que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Vendée offre à l'ensemble des collectivités territoriales de Vendée, un service « Gestion du risque chômage pour le secteur public » créé en application des articles L452-40 à L452-48 du code général de la fonction publique, afin de faciliter le suivi des dossiers de chômage.

Ce service propose aux collectivités qui le souhaitent l'instruction et le suivi mensuel des dossiers d'allocations de retour à l'emploi des agents du secteur public qui ont été privés involontairement privés d'emplois.

M. Le Maire propose d'adhérer à ce service, facultatif, sachant que chaque mission fera l'objet d'une convention ponctuelle qui en précisera l'objet, la période et le coût. Ce dernier comprend notamment la simulation et le suivi mensuel.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré,

#### **DECIDE :**

- d'adhérer au service « Gestion du risque chômage pour le secteur public » du Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Vendée, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024.
- de donner mission à M. Le Maire pour solliciter ce service en fonction des besoins de la collectivité,
- d'autoriser M. Le Maire à signer la convention jointe en annexe,
- d'inscrire les crédits nécessaires au règlement des sommes dues au CENTRE DE GESTION au titre de la présente prestation et en cas de besoin, à créer et à mettre en recouvrement les impositions directes nécessaires pour assurer ce règlement en application desdites conventions.

VU le code général de la fonction publique et notamment ses articles L.622-1 à L.622-7 et L.214-3 ;

Considérant l'avis du Comité Social Territorial en date du 04/12/2023 ;

Les autorisations d'absences spéciales permettent aux agents de pouvoir s'absenter de leur poste de travail pour différents motifs. Ces autorisations sont distinctes des congés annuels et ne peuvent d'ailleurs être mises en place sur l'une de ces périodes. Le temps d'absence est considéré comme du temps de travail effectif lorsque l'agent était en service au moment de la survenance de l'évènement ayant motivé l'absence.

**Certaines autorisations réglementaires sont accordées soit de plein droit :**

#### AUTORISATIONS D'ABSENCE DE DROIT LIEES A DES MOTIFS CIVIQUES

- Juré d'assises
- Témoin devant le juge pénal
- Formation initiale des agents sapeurs-pompiers volontaires
- Formation de perfectionnement des agents sapeurs-pompiers volontaires
- Interventions des agents sapeurs-pompiers volontaires
- Mandat électif

#### AUTORISATIONS D'ABSENCE DE DROIT LIEES A DES MOTIFS SYNDICAUX

- Représentants et experts aux organismes statutaires (CCFP, CST, FSSSCT, CSFPT, CAP, CNFPT, CDR...)

#### AUTORISATIONS D'ABSENCE DE DROIT LIEES A DES MOTIFS PROFESSIONNELS

- Visite devant le médecin de prévention dans le cadre de la surveillance médicale obligatoire des agents (tous les 2 ans)
- Examens médicaux complémentaires, pour les agents soumis à des risques particuliers, les handicapés et les femmes enceintes

#### AUTORISATIONS D'ABSENCE DE DROIT LIEES A LA MATERNITE

- Examens médicaux obligatoires

#### AUTORISATIONS D'ABSENCE DE DROIT LIEES A DES ÉVÈNEMENTS FAMILIAUX

- Naissance ou adoption
- Décès d'un enfant
- Décès d'un enfant de moins de 25 ans ou d'une personne âgée de moins de 25 ans dont le fonctionnaire a la charge effective et permanente

Toutefois, les articles L.622-1 à L.622-7 du code général de la fonction publique prévoient la possibilité d'octroyer des autorisations d'absence à l'occasion de certains évènements familiaux, dans les conditions prévues par un décret en Conseil d'Etat. Ce décret n'existant pas, les modalités d'attributions et les durées de ces autorisations spéciales d'absence sont laissées à la libre appréciation de l'autorité territoriale.

Elles ne sont pas de droit et sont donc soumises à autorisation de l'autorité territoriale, dans les conditions définies par l'organe délibérant.

Le maire/président, propose à l'Assemblée :

De prévoir la possibilité d'accorder, sous réserve des nécessités de service appréciée par l'autorité territoriale, les autorisations spéciales d'absence dans les conditions suivantes :

## Les autorisations spéciales d'absence discrétionnaires

### NATURE ET DUREE

<u>Motif</u>	<u>Durée en jours ouvrables</u>	<u>Modalités</u>
<b>AUTORISATIONS D'ABSENCE DISCRETIONNAIRES LIEES A DES EVENEMENTS FAMILIAUX</b>		
<b>Mariage</b>	De l'agent	5
	D'un enfant	3
	Des grands-parents, arrières grands-parents, petit enfant, arrière petit-enfant, frère, sœur, oncle, tante, neveu, nièce, beau-frère, belle-sœur	1
		Présentation d'une pièce justificative Délai de route laissé à l'appréciation de l'autorité territoriale (maximum 48h)
<b>PACS</b>	De l'agent	1
		Présentation d'une pièce justificative Délai de route laissé à l'appréciation de l'autorité territoriale (maximum 48h)
<b>Décès obsèques</b>	Du conjoint (ou pacsé ou concubin)	3
	Des père, mère	
	Des beau-père, belle-mère	1
Des grands-parents, arrières grands-parents, petit enfant, arrière petit-enfant, frère, sœur, oncle, tante, neveu, nièce, beau-frère, belle-sœur		
		Présentation d'une pièce justificative Jours éventuellement non consécutifs Délai de route laissé à l'appréciation de l'autorité territoriale (maximum 48h)
<b>Maladie très grave</b>	Du conjoint (ou pacsé ou concubin)	3
	D'un enfant	
	Des père, mère	
	Des beau-père, belle-mère	1
Des grands-parents, arrières grands-parents, petit enfant, arrière petit-enfant, frère, sœur, oncle, tante, neveu, nièce, beau-frère, belle-sœur		
		Présentation d'une pièce justificative Jours éventuellement non consécutifs Délai de route laissé à l'appréciation de l'autorité territoriale (maximum 48h)
<b>Garde d'enfant malade</b>	Garde des enfants malades âgés de moins de 16 ans Pas de limite d'âge pour les enfants en situation de handicap	Durée des obligations hebdomadaires de service + 1 jour Doublement possible si l'agent assume
		A l'un ou l'autre des conjoints, par année civile, quel que soit le nombre d'enfants

		seul la charge de l'enfant ou si le conjoint est à la recherche d'un emploi ou ne bénéficie d'aucune autorisation d'absence	
<b>Annonce de la survenue d'un handicap chez un enfant</b>		5	Autorisation susceptible d'être accordée par extension du dispositif existant dans le Code du travail depuis 2016 (article L3142-1 et L3142-4)

**AUTORISATIONS D'ABSENCE DISCRETIONNAIRES LIEES A DES EVENEMENTS DE LA VIE COURANTE**

<b>Concours et examens en rapport avec l'administration locale</b>	Le(s) jour(s) des épreuves	Fournir la convocation et l'attestation de présence
<b>Don du sang, plaquette, plasma... Autres dons (donneuse d'ovocytes : examens, interventions, ...)</b>	La durée comprend le déplacement entre le lieu de travail et le site de collecte, l'entretien préalable au don et les examens médicaux nécessaires, le prélèvement et la collation offerte après le don.	Maintien de la rémunération
<b>Déménagement du fonctionnaire</b>	1 jour	Délai de route laissé à l'appréciation de l'autorité territoriale

**AUTORISATIONS D'ABSENCE DISCRETIONNAIRES LIEES A LA MATERNITE**

<b>Aménagement des horaires de travail</b>	Dans la limite maximale d'une heure par jour	Autorisation susceptible d'être accordée sur avis du médecin de la médecine professionnelle, à partir du 3 <sup>ème</sup> mois de grossesse compte tenu des nécessités des horaires du service.
<b>Séances préparatoires à l'accouchement</b>	Durée des séances	Autorisation susceptible d'être accordée sur avis du médecin de la médecine professionnelle au vu des pièces

		justificatives
Permettre au conjoint, concubin ou partenaire d'un PACS d'assister aux examens prénataux de sa compagne	Durée de l'examen Maximum 3 examens	Autorisation susceptible d'être accordée par extension du dispositif existant dans le Code du Travail
Allaitement	Dans la limite d'une heure par jour à prendre en 2 fois	Autorisation susceptible d'être accordée ben raison de la proximité du lieu où se trouve l'enfant et sous réserve des nécessités de service
Actes médicaux nécessaires à l'assistance médicale à la procréation	Durée e l'examen	
Permettre au conjoint, concubin ou partenaire d'un PACS d'assister aux actes médicaux nécessaires pour chaque protocole du parcours d'assistance médicale	Maximum de 3 examens	Autorisation susceptible d'être accordée par extension du dispositif existant dans le Code du Travail

### **BENEFICIAIRES**

Les autorisations spéciales d'absences peuvent être accordées :

- Aux agents titulaires,
- Aux agents stagiaires,
- Aux agents contractuels,
- Aux agents de droit privé, lorsque le Code du Travail prévoit des conditions moins favorables.

### **MODALITES D'OCTROI**

Elles ne sont pas de droit et sont donc soumises à autorisation de l'autorité territoriale. Ainsi, l'agent devra obligatoirement transmettre sa demande accompagnée des pièces justificatives liées à son absence au moins 10 jours avant la date de l'évènement.

Si la date de l'absence n'est pas prévisible, les justificatifs devront être transmis avant le départ de l'agent ou au plus tard dans un délai de 2 jours après son départ.

## **CONSERVATION DES DROITS**

Lorsqu'il bénéficie d'une autorisation spéciale d'absence, l'agent :

- Est considéré comme étant en position statutaire d'activité,
- Conserve l'intégralité de sa rémunération,
- Conserve l'intégralité de ses droits à avancement,
- Le bénéfice d'une autorisation spéciale d'absence est sans incidence sur les droits à congés annuels de l'agent.

Le conseil, à l'unanimité, après en avoir délibéré :

Accepte les modalités d'attribution et d'organisation des autorisations spéciales d'absence ci-dessus exposées,

Précise que les dispositions de cette délibération prendront effet à compter de la date de cette délibération.

<b>ADOPTION DU REGLEMENT INTERIEUR DU PERSONNEL COMMUNAL</b>
--

20122023_04
-------------

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'Hygiène et Sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale

Vu le décret n°2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale

Vu l'avis de la Formation Spécialisée en matière de Santé, de Sécurité et de Conditions de Travail du Comité Social Territorial en date du 20/11/2023 ;

Considérant qu'il est nécessaire d'adopter un règlement intérieur du personnel communal qui s'applique à tous les personnels quel que soit leur statut et qui :

- fixe les règles relatives à l'organisation et aux conditions de travail au sein de la commune de Froidfond,
- définit les droits et obligations du personnel,
- précise les mesures relatives au fonctionnement au sein de la collectivité. Il rappelle la réglementation en matière d'hygiène et de sécurité.

Le conseil municipal, à l'unanimité, après avoir délibéré :

- adopte le règlement intérieur du personnel communal dont le texte est joint à la présente délibération,
- dit que le règlement intérieur sera communiqué à chaque agent de la collectivité,
- donne tout pouvoir à Monsieur le Maire et Mme la secrétaire générale pour faire appliquer le présent règlement.



<b>OUVERTURE DES CREDITS EN INVESTISSEMENT POUR 2024</b>	20122023_05
--	-------------

Au regard du programme prévisionnel d'investissement et du vote du budget primitif prévu en avril prochain, il est proposé d'ouvrir les crédits suivants en section d'investissement, dans la limite du ¼ des crédits 2023, conformément à l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**BUDGET PRINCIPAL :**

Montant budgétisé - dépenses d'investissement 2023 : 893 643.96 €

(Hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts »)

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur de 223 410.99 € (< 25% x 893 643.96 €).

	Vote N-1	N (<25% N-1)
Chapitre 20	184 005.00 €	<b>46 001.25 €</b>
Chapitre 21	140 000.00 €	<b>35 000.00 €</b>
Chapitre 23	569 638.96 €	<b>142 409.74 €</b>
	<b>Total des crédits ouverts</b>	<b>223 410.99 €</b>

**BUDGET ASSAINISSEMENT :**

Montant budgétisé - dépenses d'investissement 2023 : 305 544.57 €

(Hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts »)

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur de 76 386.14 € (< 25% x 305 544.57 €).

	Vote N-1	N (<25% N-1)
Chapitre 21	40 000.00 €	<b>10 000.00 €</b>
Chapitre 23	265 544.57 €	<b>66 386.14 €</b>
	<b>Total des crédits ouverts</b>	<b>76 386.14 €</b>

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- décide d'ouvrir les crédits d'investissement tel que proposé ci-dessus
- délègue Monsieur le Maire pour signer l'ensemble des documents à intervenir

<b>PROVISIONS COMPTABLES POUR CREANCES DOUTEUSES</b>	20122023_06
--	-------------

La constitution de provisions comptables est une dépense obligatoire et son champ d'application est précisé par l'article R. 2321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT). Par soucis de sincérité budgétaire, de transparence des comptes et de fiabilité des résultats de fonctionnement des collectivités, le CGCT rend nécessaire les dotations aux provisions pour créances douteuses.

Il est d'ailleurs précisé qu'une provision doit être constituée par délibération de l'assemblée délibérante lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur comptes de tiers est compromis malgré les diligences faites par la comptable du trésor public, à hauteur du risque d'irrecouvrabilité, estimé à partir d'informations communiquées par le comptable.

D'un point de vue pratique, le comptable et l'ordonnateur doivent échanger leurs informations sur les chances de recouvrement des créances.



L'inscription des crédits budgétaires puis les écritures de dotations aux provisions ne peuvent être effectuées qu'après concertations étroites et accords entre eux. Dès lors qu'il existe, pour une créance donnée, des indices de difficulté de recouvrement (compte tenu notamment de la situation financière du débiteur) ou d'une contestation sérieuse, la créance doit être considérée comme douteuse.

Il faut alors constater une provision car la valeur des titres de recettes pris en charge dans la comptabilité de la collectivité est supérieure à celle attendue. Il existe donc potentiellement une charge latente si le risque se révèle qui, selon le principe de prudence, doit être traitée, par le mécanisme comptable de provisions, en tout ou partie, en fonction de la nature et de l'intensité du risque.

La comptabilisation des dotations aux provisions des créances douteuses (ou dépréciations) repose sur des écritures semi-budgétaires (droit commun) par utilisation en dépense du compte 6817 (dotation aux provisions/dépréciations des actifs circulants). Soucieuse d'avoir une gestion comptable fiable, sincère et transparente, la commune souhaite mettre en œuvre une provision pour créances douteuses.

L'identification et la valorisation du risque implique un travail concerté entre l'ordonnateur et le comptable public. L'objectif est d'aboutir à une évaluation la plus précise possible du montant de la provision des créances du fait de leur irrécouvrabilité.

Compte tenu de la volumétrie des restes à recouvrer, la méthode choisie pour la commune de Froidfond, en concertation avec le Trésorier est celle d'une analyse au cas par cas. Pour l'année 2023, le montant de cette provision est estimé à 1 200.00 € correspondant à des restes à recouvrer.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'accepter la création d'une provision pour créances douteuses et de déterminer au cas par cas les créances devant faire l'objet de cette provision, en concertation avec le service de gestion comptable,
- de fixer le montant de la provision pour créances douteuses imputée au compte 681 (dotation aux provisions/dépréciations des actifs circulants) à 1 200.00 € correspondant à des impayés du centre de loisirs ou du restaurant scolaire.
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette provision.

<b>DECISION MODIFICATIVE N°2 DU BUDGET ASSAINISSEMENT</b>	20122023_07
---	-------------

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 49,

Vu le budget primitif 2023 du budget assainissement,

Monsieur le Maire propose la décision modificative suivante du budget assainissement de l'exercice 2023,

Sens	Imputation	R	OS	OI	Libellé	Montant
D	6215	X			Personnel affecté par la collectivité de rattachement	5 080.00 €
R	704	X			Travaux	5 080.00 €
					<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>5 080.00 €</b>
					<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>5 080.00 €</b>

Le conseil municipal, à l'unanimité, adopte la présente décision modificative.

<b>DECISION MODIFICATIVE N°1 DU BUDGET LES CHARBONNIERES</b>	20122023_08
--	-------------

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 57,  
Vu le budget primitif 2023 du budget Les Charbonnières,  
Monsieur le Maire propose la décision modificative suivante du budget Les Charbonnières de l'exercice 2023,

Sens	Imputation	R	OS	OI	Libellé	Montant
D	3555		X		Terrains aménagés	63 082.79 €
R	1641	X			Emprunts	63 082.79 €
D	6045	X			Achats d'études et prestations de s	63 082.79 €
R	71355		X		Variations des stocks de terrains	63 082.79 €
					<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>126 165.58 €</b>
					<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>126 165.58 €</b>

Le conseil municipal, à l'unanimité, adopte la présente décision modificative.

<b>DECLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL</b>	20122023_09
--	-------------

Dans le cadre d'un projet de clôture sur un terrain au lieu-dit La Cailletière à Froidfond, M. MOLLE et Mme GODARD ont sollicité la commune pour l'acquisition d'une parcelle de terrain, leur permettant de faciliter la clôture de leur terrain de façon rectangulaire.

Cette emprise est la suivante :

- ZL 125, Lieu-dit La Cailletière, 10 m<sup>2</sup>

Toutefois, faisant actuellement parties du domaine public communal, il convient préalablement d'en prononcer le déclassement et l'intégration au domaine privé.

L'article L. 141-3 du Code de la voirie routière, modifié par la loi du 9 décembre 2004, dispense d'enquête publique les procédures de classement et de déclassement des voies communales, dès lors qu'il n'y a pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par ces voies.

En l'espèce, le déclassement de ce délaissé de voirie, n'aura pas de conséquence sur la desserte et la circulation.

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- De constater la désaffectation de la parcelle ZL 125,
- D'en prononcer le déclassement et l'intégration au domaine privé communal ;
- D'autoriser le maire à signer tous les documents qui seraient nécessaires à l'effectivité dudit classement.

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que la parcelle de terrain dont la commune est propriétaire, cadastrée ZL 125 d'une contenance de 10 m<sup>2</sup> est inutile à la commune.

Considérant que la parcelle de terrain dont il s'agit n'est pas susceptible, dans son état actuel, de faire l'objet d'un bail à ferme ; qu'elle est néanmoins une valeur de convenance pour certains propriétaires.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le conseil, à l'unanimité,

- Autorise Monsieur le Maire à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à l'aliénation de ces terrains de gré-à-gré au prix de 2.30 € le m<sup>2</sup>.

- Dit que les frais d'enregistrements et d'hypothèques seront à la charge de l'acquéreur.

**CHOIX DES ENTREPRISES POUR LE MARCHE D'EXTENSION DE L'ACCUEIL DE LOISIRS**

20122023\_11

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L-2122-4°, L-2131- 1 et 2,  
Vu le code des marchés publics, particulièrement les articles 26-2 et 28 relatifs aux procédures de MAPA,  
Vu la délibération du 09 juin 2023 autorisant à signer un marché de maîtrise d'œuvre pour l'extension de l'accueil de loisirs,  
Vu la délibération du 22 novembre 2023 déclarant la procédure adaptée du 13 juin 2023 infructueuse,

Considérant qu'il y a lieu d'exécuter la prestation ci-dessous dont les crédits sont inscrits au budget communal au compte 231, section investissement ;

Considérant qu'une procédure de consultation a été lancée selon la procédure adaptée, des avis d'appel publics à la concurrence ont été publiés le 13 novembre 2023, ;

Considérant l'ouverture des plis le 11 décembre 2023 ;

Considérant que plusieurs opérateurs économiques ont remis des offres recevables dans le délai imparti ;

Considérant qu'une analyse de l'offre a été établie par le maître d'œuvre Laurent Dupont en concertation avec la Commission MAPA qui l'a approuvée en commission d'appel d'offres le 20 décembre 2023,

Le Conseil municipal a pris connaissance des résultats établis au terme de cette analyse puis après en avoir délibéré, à l'unanimité, attribue le marché de l'extension de l'accueil de loisirs aux entreprises suivantes :

**Lot n°1 – DEMOLITIONS - GROS ŒUVRE - AMENAGEMENTS EXTERIEURS**

Entreprise : AGESIBAT, 9 rue Louis Daguerre, ZI Les Blussières Sud, 85190, AIZENAY

Montant HT : 147 096.57 €

**Lot n°2 – CHARPENTE BOIS – MENUISERIES BOIS**

Entreprise : MCPA, ZA Espace Vie Atlantique Nord, 85190, AIZENAY

Montant HT : 36 819.75 €

**Lot n°3 – COUVERTURES TUILES – ETANCHEITE – ZINGUERIE**

Entreprise : PAJOT Maçonnerie, rue des Forgerons, 85710, LA GARNACHE

Montant HT : 21 084.45 €

**Lot n°4 – MENUISERIES EXTERIEURES ALUMINIUM - METALLERIE**

Entreprise : SERRURERIE CHALLANDAISE, 79 rue Gustave Eiffel, 85300, CHALLANS

Montant HT : 38 958.18 €

PSE : 7 409.36 € HT

**Lot n°5 – CLOISONNEMENT - ISOLATION**

Entreprise : PLATRE VIE, 4 imp des Tailleurs de Pierre, ZA Bourgneuf, 85170, LES LUCS S/ BOULOGNE

Montant HT : 13 839.57 €

**Lot n°6 – REVETEMENTS DE SOLS ET MURS SCELLES**

Entreprise : SARL BARBEAU, ZA, Pôle Odyssee, 13 rue Niepce, 85220, COEX

Montant HT : 16 021.64 € HT

**Lot n°7 – PLFONDS SUSPENDUS**

Entreprise : TECHNI PLAFONDS, ZAE Maunit, 113 rue de Maunit, 85290, MORTAGNE SUR SEVRE

Montant HT : 11 959.77 €

PSE : 11 581.46 € HT

**Lot n°8 – PLOMBERIE – CHAUFFAGE - VENTILATION**

Entreprise : BETHUYS, ZA Les Terres Neuves, 85300, FROIDFOND

Montant HT : 36 877.00 €

PSE : 18 448.00 € HT

**Lot n°9 – ELECTRICITE COURANTS FORTS ET FAIBLES**

Entreprise : GATEAU FRERES, 4 bd Georges Pompidou, 85800, ST GILLES CROIX DE VIE

Montant HT : 29 183.25 €

PSE : 4 310.00 € HT

**Lot n°10 – SOLS COLLES - PEINTURE**

Entreprise : SARL GAUVRIT, 20 rue de la Roche sur Yon, 85300, CHALLANS

Montant HT : 9 981.98 €

<b>CONVENTION AVEC LE SYDEV POUR L'EFFACEMENT DES RESEAUX RUE DE L'OCEAN / RTE ST ETIENNE</b>
---

20122023_12
-------------

Monsieur le maire rappelle au conseil municipal le projet d'effacement des réseaux électriques et de rénovation de l'éclairage public route de Saint Etienne de Mer Morte et rue de l'Océan.

Ces travaux, exécutés par le Sydev, font l'objet de conventions dont il y a lieu de valider les modalités techniques et financières de chacune :

- la convention n°2023.EFF.0082, affaire E.ER.095.20.002 (route de Saint Etienne de Mer Morte) relative aux modalités techniques et financières de réalisations d'un effacement de réseau électrique, avec une participation pour la commune de 93 321.00 €.
- la convention n°2023.ECL.1261, affaire L.ER.095.22.002 (route de Saint Etienne de Mer Morte) relative aux modalités techniques et financières de réalisations d'une opération de rénovation d'éclairage, avec une participation pour la commune de 14 861.00 €.
- la convention n°2023.EFF.0084, affaire E.ER.095.20.004 (rue de l'Océan) relative aux modalités techniques et financières de réalisations d'un effacement de réseau électrique, avec une participation pour la commune de 41 702.00 €.

- la convention n°2023.ECL.1267, affaire L.ER.095.22.001 (rue de l'Océan) relative aux modalités techniques et financières de réalisations d'une opération de rénovation d'éclairage, avec une participation pour la commune de 7 345.00 €.

Le conseil municipal, à l'unanimité, adopte les présentes conventions annexées à cette délibération pour un montant total de 157 229.00 €.

<b>APPROBATION DE L'OFFRE DE VENDEE LOGEMENT POUR L'ACQUISITION DU LOT 98 LES CHARBONNIERES 3</b>	20122023_13
---	-------------

Suite au désistement, pour raisons financières, de Vendée Habitat qui s'était engagé par la construction de 3 logements sociaux au lotissement Les Charbonnières 3, l'organisme Vendée Logement a, quant à lui, proposé, sous réserve de l'accord de leur comité d'engagement et de la réalisation de l'opération uniquement en financement PLUS, une offre de construction et d'acquisition d'au moins 3 logements locatifs sociaux individuels en R+1 maximum, au prix de 30 000.00 € HT soit 10 000.00 € HT par logement.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'accepter cette offre, qui est assortie des conditions suspensives suivantes :

- Obtention de l'agrément de l'Etat en financement PLUS en 2025,
- Obtention des garanties d'emprunts, Commune, Communauté de Communes et Conseil Départemental,
- Le lot 98 comportera les viabilisations nécessaires tous réseaux (coffret ENEDIS, regards EU/EP, TELECOM et EAU) pour chaque logement,
- PC obtenu et purgé de tout recours et retrait administratif,
- Sous réserve que la nature du sol n'engendre pas de surcoût économique important rendant l'opération non réalisable.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide d'accepter l'offre de l'organisme Vendée Logement avec les conditions suivantes :

- Construction et acquisition d'au moins 3 logements locatifs sociaux individuels en R+1 maximum, au prix de 30 000.00 € HT soit 10 000.00 € HT par logement.
- Obtention de l'agrément de l'Etat en financement PLUS en 2025,
- Obtention des garanties d'emprunts, Commune, Communauté de Communes et Conseil Départemental,
- Le lot 98 comportera les viabilisations nécessaires tous réseaux (coffret ENEDIS, regards EU/EP, TELECOM et EAU) pour chaque logement,
- PC obtenu et purgé de tout recours et retrait administratif,
- Sous réserve que la nature du sol n'engendre pas de surcoût économique important rendant l'opération non réalisable.

<b>CONVENTION D'ADHESION A LA CENTRALE D'ACHAT DE VENDEE NUMERIQUE</b>	20122023_14
--	-------------

L'article L.2113-2 du Code de la Commande Publique définit la notion de Centrale d'achat de la manière suivante « Une Centrale d'achat est un acheteur qui a pour objet d'exercer de façon permanente au bénéfice des acheteurs, l'une au moins des activités d'achat centralisées suivantes :

- l'acquisition de fournitures ou de services destinés à des acheteurs ;
- la passation des marchés publics de travaux, de fournitures ou de services destinés à des acheteurs. »

Les acheteurs, qui recourent à une centrale d'achat pour la réalisation de travaux ou l'acquisition de fournitures ou de services, sont considérés comme ayant respecté leurs obligations de publicité et de mise en concurrence.

Toutefois, ils demeurent responsables du respect des dispositions de cette ordonnance pour les opérations de passation ou d'exécution du marché public dont ils se chargent eux-mêmes.

L'intérêt d'adhérer à une centrale d'achat est, notamment, de deux ordres :

- Un intérêt économique, du fait de la massification des achats et, partant des économies d'échelle réalisées. En d'autres termes, l'objectif de la Centrale consistera à obtenir des prix plus avantageux que ceux obtenus par les acheteurs effectuant eux-mêmes leurs propres achats ;
- Un intérêt juridique et administratif, dès lors que les acheteurs qui recourent à une centrale d'achat pour la réalisation de travaux ou l'acquisition de fournitures ou de services sont considérés comme ayant respecté leurs obligations de publicité et de mise en concurrence au sens de l'article L.2113-4 du Code de la Commande Publique.

L'article 2 de la Convention Constitutive de Vendée Numérique prévoit que ce dernier « pourra si nécessaire élaborer et mettre en place des stratégies d'achat communes pour tous les achats qui le justifient en incitant à la création de groupements de commandes et/ou en agissant en tant que centrale d'achat spécialisée dans le domaine des réseaux de communications électroniques et des usages numériques qui en découlent » ;

Dans ce contexte, Vendée Numérique ainsi que les acteurs publics vendéens (ci- après nommés les « **Adhérents** ») ont constaté l'intérêt de mutualiser un certain nombre de prestations touchant au développement des usages numériques autour de la collecte et la gestion de données par le biais d'une infrastructure très bas débit et de son cœur de réseau associé, une mission commune d'intérêt général.

Pour ces achats, une intervention sous forme d'intermédiation contractuelle, au terme de laquelle une centrale d'achat passerait des marchés publics ou des accords-cadres de travaux, fournitures ou de services destinés à des acheteurs, agissant ainsi en qualité de mandataire et fournirait une assistance à la passation des marchés publics, est apparue la plus adaptée.

Pour mettre en œuvre le projet de réseau de bas débit et des capteurs associés, et afin de s'affranchir des risques d'incompatibilités techniques entre le réseau très bas débit et les capteurs, une consultation publique unique est menée par Vendée Numérique. Cette consultation a pour objet de conclure :

Un accord-cadre mixte comprenant :

Un marché subséquent pour la conception, la réalisation et la maintenance d'un réseau très bas débit et d'un cœur de réseau, sous maîtrise d'ouvrage de Vendée Numérique.

Une partie à bons de commande pour la fourniture, la pose et les prestations associées aux capteurs. Cette partie est mise en œuvre dans le cadre d'une centrale d'achat intermédiaire au sens de l'article L. 2113-2 du Code de la commande publique, proposée par Vendée Numérique pour que chaque collectivité puisse acquérir des capteurs compatibles avec le réseau très bas débit.

En conséquence, et en application de la délibération du conseil d'administration de Vendée Numérique n° D-2a-01-12-2023, celle-ci a décidé de constituer une centrale d'achat.

La convention d'adhésion (ci-après, « **la Convention** ») en précise les modalités d'adhésion.

Précisément, la Centrale d'achat assure les missions suivantes :

Sollicitation de l'adhérent pour participer à la démarche ;

Sourçage et élaboration du cahier des charges, ainsi qu'un calendrier prévisionnel de passation ;

Rédaction des pièces constitutives des marchés (règlements de consultation, cahiers des clauses particulières, actes d'engagement, cahiers des clauses techniques particulières...) ;

Organisation de l'ensemble des opérations de sélection ;

Réalisation des opérations d'analyse des offres et d'attribution permettant de sélectionner le(s) titulaire(s) ;

Présentation du dossier à l'organe décisionnel compétent de Vendée Numérique, lorsque la réglementation l'exige ;

Gestion administrative des opérations de fin de consultation (avis d'attribution, envoi au contrôle de légalité, signature et notification des marchés) ;

Information de l'adhérent de l'entrée en vigueur du ou des marchés ;  
Transmission à l'adhérent de la copie du ou des marchés ou accords-cadres conclus afin de lui permettre d'en assurer l'exécution ;  
Archivage des pièces marché ;  
Appui lors de la mise en place du / des contrats, le cas échéant.

Au vu des éléments ci-dessus exposés, il est proposé d'adopter la délibération suivante :

Vu le Code général des collectivités territoriales,  
Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 *relative aux marchés publics*,

Le conseil, à l'unanimité,

Article 1<sup>er</sup> : **ADHERE** à la centrale d'achat de Vendée Numérique ;

Article 2 : **AUTORISE**, Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette adhésion, notamment la convention d'adhésion.

### **QUESTIONS DIVERSES :**

- 1- Visite de l'habitat inclusif de Guérande le jeudi 4 janvier 2024 matin.
- 2- Lettre Froidfondaise, mémo et calendrier des déchets distribués par les élus du 27 au 29 décembre 2023
- 3- Médecin :
  - a. Un article sur la situation de la commune a été publié dans le Quotidien de la Santé dans l'espoir d'obtenir des répercussions positives dans notre recherche de médecins
  - b. Cabinets recruteurs : pas de propositions de candidats à ce jour
  - c. Projet Escorter : Projet porté par Challans Gois et la CTPS, validé dernièrement par l'ARS avec un budget annuel de 150 000 € pour l'accueil de médecins, internes, assistants médicaux et secrétaires. Froidfond sera priorisé pour novembre 2024, voir mai 2024, pour recevoir dans le cabinet médical des permanences régulières. Des aménagements du bâtiment et des achats mobiliers seront à prévoir au budget primitif 2024 pour être prêts à accueillir ces professionnels de la santé.

Ont signé au registre le Maire et le secrétaire de séance. L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h30.

A Froidfond, le 20/12/2023.



## FEUILLET CLOTURANT LA SEANCE DU 20 DECEMBRE 2023 :

### Délibérations de la séance :

- 1- **RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION PRESTATION PAIE AVEC LE CENTRE DE GESTION**
- 2- **CONVENTION PRESTATION CHOMAGE AVEC LE CENTRE DE GESTION**
- 3- **AUTORISATIONS SPECIALES D'ABSENCE POUR LES AGENTS DE LA COLLECTIVITES**
- 4- **APPROBATION DU REGLEMENT INTERIEUR DU PERSONNEL COMMUNAL**
- 5- **OUVERTURE DES CREDITS EN INVESTISSEMENT POUR 2024**
- 6- **PROVISIONS COMPTABLES POUR CREANCES DOUTEUSES**
- 7- **DECISION MODIFICATIVE N°2 DU BUDGET ASSAINISSEMENT**
- 8- **DECISION MODIFICATIVE N°1 DU BUDGET LES CHARBONNIERES**
- 9- **DECLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL**
- 10- **VENTE D'UNE PARCELLE A LA CAILLETIERE SOUS LA FORME ADMINISTRATIVE**
- 11- **CHOIX DES ENTREPRISES POUR LE MARCHE D'EXTENSION DE L'ACCUEIL DE LOISIRS**
- 12- **CONVENTION AVEC LE SYDEV POUR L'EFFACEMENT DES RESEAUX RUE DE L'OCEAN / RTE ST ETIENNE**
- 13- **APPROBATION DE L'OFFRE DE VENDEE LOGEMENT POUR L'ACQUISITION DU LOT 98 LES CHARBONNIERES 3**
- 14- **CONVENTION D'ADHESION A LA CENTRALE D'ACHAT DE VENDEE NUMERIQUE**

### Membres présents :

GUERIN PHILIPPE	BIROT CORINNE	MARTIN FREDDY
GRIMAUD CELINE	BOUCARD FREDERIC	BOTZ FABIENNE
GUILLOU GILLES	DURANTEAU NICOLE	COUTANT JEAN YVES
QUEVEAU NATACHA	GROHEUX PATRICK	BENUREAU FREDERIQUE
GUILLOLNEAU YOANN	BLAIN EMILIE	GUILLOTEAU DAVID
BLANCHARD NATHALIE	VRIGNAUD DAVID	BOUILLANT ESTELLE
ROUSSEAU SOPHIE		

### Signatures :

Le Maire, Philippe GUERIN

Le secrétaire de séance, Freddy MARTIN